



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/10/11
23 novembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Bangkok, 7-11 février 2005

Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire *

RÔLE JOUÉ PAR LE CENTRE D'ÉCHANGE POUR PROMOUVOIR LA COOPÉRATION TECHNIQUE EN VUE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 2010 ET FACILITER L'ÉCHANGE D'INFORMATION SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

A sa septième réunion, la Conférence des Parties a indiqué, au paragraphe 13 b) de sa décision VII/30, qu'il convenait d'utiliser pleinement le Centre d'échange pour promouvoir la collaboration technique en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et de faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés. D'autres décisions adoptées par la Conférence des Parties insistaient également sur l'importance de communiquer des données et des informations par le biais du Centre d'échange, afin d'aider les Parties et les autres gouvernements à réaliser l'objectif de 2010.

La présente note a été préparée en vue de donner suite à la décision VII/30. Elle expose les nouvelles activités entreprises par le Centre d'échange pour promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique dans les activités visant l'objectif de 2010. La première partie traite du Centre d'échange et de son utilité pour promouvoir et faciliter cette coopération entre les Parties et les autres gouvernements. La deuxième partie fait le point sur les décisions adoptées par la Conférence des Parties relativement à la coopération scientifique et technique, au partage d'information et au Centre d'échange, dans l'optique de l'objectif de 2010.

La partie III décrit les activités qui ont été menées à bien par le Centre d'échange pour aider les Parties et les gouvernements à atteindre l'objectif de 2010, conformément aux décisions adoptées en matière de coopération scientifique et technique et de partage d'information. Ces activités comprennent la création de portails Internet, de bases de données, de forums électroniques et d'espaces électroniques de collaboration, l'adoption de mesures propres à favoriser la compatibilité des informations et la réalisation de divers travaux dans le domaine des systèmes d'information géographique.

*

UNEP/CBD/SBSTTA/10/1.

/...

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait recommander que la Conférence des Parties :

- a) *Demande aux Parties :*
 - i) de faciliter l'échange d'information en recourant à des formats, normes et protocoles communs qui assurent la compatibilité des données et informations;
 - ii) de diffuser par le biais du Centre d'échange des données et informations de cartographie et de télédétection;
 - iii) de transmettre par l'entremise du Centre d'échange des informations sur les données géoréférencées et sur les modèles qui reposent sur ces données;
- b) *Prie le Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel du Centre d'échange :*
 - i) de communiquer par l'intermédiaire du Centre d'échange des informations sur les nouveaux outils susceptibles d'aider les Parties et les autres gouvernements à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, en particulier les outils qui sont associés aux systèmes d'information géographique, aux données géoréférencées et aux modèles qui reposent sur ces données;
 - ii) de recourir au Centre d'échange pour faciliter la diffusion d'information sur les progrès réalisés par les Parties en vue d'atteindre l'objectif de 2010;
 - iii) d'utiliser le Centre d'échange pour promouvoir et faciliter le renforcement des synergies entre les Parties et les autres gouvernements relativement aux activités liées aux Objectifs de développement pour le Millénaire et à l'objectif de 2010, notamment les activités concernant l'échange de données et d'informations ainsi que l'évaluation des progrès accomplis pour atteindre ces objectifs.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1
RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES	2
I. INTRODUCTION	4
II. LE CENTRE D'ÉCHANGE	4
III. DEMANDES ADRESSÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF CONCERNANT LE CENTRE D'ÉCHANGE, EN VUE D'AIDER LES PARTIES À ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 2010	8
IV. ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE CENTRE D'ÉCHANGE	9
V. ACTIVITÉS FUTURES DU CENTRE D'ÉCHANGE AU REGARD DE L'OBJECTIF DE 2010	12
VI. CONCLUSION	12

I. INTRODUCTION

1. Le Centre d'échange a été créé en application du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention sur la diversité biologique pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique. Vu ce large mandat, la Conférence des Parties a estimé, aux termes du paragraphe 13 b) de sa décision VII/23, qu'il convenait d'utiliser pleinement le Centre d'échange pour promouvoir la collaboration technique en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et de faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés.
2. D'autres décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion soulignaient également l'importance d'élaborer et d'établir de nouveaux outils propres à favoriser la communication et l'échange d'information, à aider les Parties à obtenir des informations sur les ressources utiles pour atteindre l'objectif de 2010 et à faciliter la coopération scientifique et technique, notamment en ce qui a trait à l'évaluation des progrès accomplis pour remplir cet objectif.
3. En vue de donner suite à ces demandes, le Secrétaire exécutif a lancé par le biais du Centre d'échange un certain nombre d'initiatives et d'activités, dont l'élaboration et l'établissement de nouveaux outils, par exemple des portails Internet, des bases de données et des forums électroniques pour promouvoir les débats et le partage d'expertise, des espaces électroniques de collaboration pour faciliter la conduite des travaux et la coopération, ainsi que d'autres mesures pour favoriser la compatibilité des informations. La présente note décrit et examine ces différentes initiatives.
4. Il sera également question des activités qu'entreprendra à l'avenir le Centre d'échange dans le but de faciliter la coopération scientifique et technique ainsi que l'atteinte de l'objectif de 2010.

II. LE CENTRE D'ÉCHANGE

5. A sa première réunion, la Conférence des Parties a décidé d'appliquer les dispositions du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention relatives à la création d'un centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique, mécanisme devant relever de la Conférence des Parties (paragraphe 1, décision I/3). Ce rôle central a été réaffirmé expressément lors de chaque réunion ultérieure de la Conférence des Parties et repris dans le plan stratégique du Centre d'échange, qui stipule que :

« Le Centre d'échange établi en vertu de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique vise à “encourager et faciliter la coopération technique et scientifique dans le domaine de la biodiversité”. Son mandat découle davantage de l'article 18 de la Convention, qui porte sur la coopération technique et scientifique, que de l'article 17, consacré à l'échange d'information, attestant que le rôle de ce mécanisme va bien au-delà du simple échange d'information. » (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/2, p. 7).

6. Le plan stratégique du Centre d'échange énonce également la nécessité d'établir des partenariats entre les Parties et les divers intervenants. En effet, l'un des grands objectifs du plan stratégique est d'élargir la portée du Centre d'échange pour inclure une coopération technique et scientifique entre les Parties à la Convention, leurs partenaires et les autres parties prenantes.

7. C'est pour cette raison qu'arrive en premier, dans les buts principaux visés par le plan stratégique du Centre d'échange, la promotion et la facilitation de la coopération scientifique et technique, même si les deux autres buts, soit l'échange d'information et la constitution de réseaux, sont également considérés comme des éléments essentiels qui font partie intégrante des activités réalisées. De fait, des mécanismes efficaces d'échange d'information grâce à un réseau clairement défini de correspondants nationaux et de parties prenantes forment l'infrastructure nécessaire pour appuyer les travaux actuellement menés au titre du Centre d'échange.

A. Phase pilote du Centre d'échange et partage d'information

8. Au cours de la phase pilote qui a été conduite en application des décisions II/3 et III/4, le Centre d'échange s'est concentré sur l'élaboration d'instruments de partage et d'échange d'information destinés à soutenir et aider les futurs projets et initiatives de coopération technique et scientifique ainsi que la création de centres d'échange nationaux. Ces instruments se sont avérés très utiles pour faciliter le partage et l'échange d'information ainsi que la constitution de réseaux. Les initiatives conduites ont permis de mettre en place les mécanismes suivants :

- a) le site (<http://www.biodiv.org>) de la Convention sur la diversité biologique;
- b) un moteur de recherche en ligne, BIOSEEK, qui facilite la localisation et l'extraction d'informations sur la diversité biologique à l'échelle de la planète;
- c) des bases de données en ligne donnant des informations sur les correspondants;
- d) un fichier d'experts;
- e) un bulletin d'information sur le Centre d'échange;
- f) une pochette d'information du Centre d'échange pour aider les pays à établir leurs correspondants nationaux;
- g) une brochure sur le Centre d'échange.

9. Le Centre d'échange continue à investir dans la mise au point et l'utilisation de nouveaux mécanismes de partage d'information, afin notamment d'accroître l'interopérabilité à l'échelon national et international. Le site Web de la Convention a été complètement refondu dans ce but. On continue aussi à créer des bases de données, des portails thématiques et divers outils pour aider les Parties et les autres gouvernements à mieux exploiter les sources d'information qui existent. Ces outils ont été renforcés par l'élaboration d'un thésaurus de la Convention sur la diversité biologique qui doit servir aux descripteurs de métadonnées pour les pages Web et d'autres ressources électroniques, par exemple le nouveau catalogue en ligne du Centre d'information de la Convention sur la diversité biologique.

10. Ces instruments se sont avérés très utiles pour faciliter le partage et l'échange d'information ainsi que la constitution de réseaux. Ils ont établi, avec les réseaux humains sous-jacents, physiques ou logiques, les bases nécessaires pour élaborer des activités de coopération scientifique et technique.

B. Coopération scientifique et technique par le biais du Centre d'échange

11. Une fois achevée l'étude de la phase pilote, le Centre d'échange a pu réaliser de manière plus efficace les activités de coopération scientifique et technique attendues, notamment dans le cadre du programme de travail de la Convention. Ces initiatives, conjuguées aux mécanismes anciens et récents de partage d'information, ont donné aux Parties et aux Gouvernements de nouveaux moyens d'entreprendre des projets et des actions en collaboration.

1. Coopération avec les organisations et initiatives internationales

12. Le Centre d'échange s'est employé à intensifier la coopération avec d'autres organisations et initiatives internationales, en particulier le réseau IABIN (Inter-American Biodiversity Information Network), le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), le Centre mondial d'information sur la diversité biologique (GBIF), l'Initiative taxonomique mondiale et BirdLife International. Des plans de travail conjoints ont été établis. Par exemple, le Centre d'échange examine avec le réseau IABIN les

possibilités de développer davantage un réseau interopérable d'information sur la diversité biologique dans l'hémisphère occidental.

13. De même, le Centre d'échange soutient les activités scientifiques du GBIF en participant aux travaux de son Groupe d'experts pour les technologies de l'information et de la communication. Il collabore également avec le Centre à la création d'un réseau mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, en vue d'aider les Parties et les gouvernements à mieux gérer ce problème.

2. Coopération avec les autres conventions

14. Le Centre d'échange a pris part à l'élaboration d'un calendrier électronique commun que publient les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (voir <http://unfccc.int/calendar/rioconv/index.html>). Ce calendrier présente les événements prévus par les processus de la CBD, de l'UNCCD et de la CCNUCC concernant les travaux des trois conventions.

3. Renforcement des capacités par des ateliers régionaux

15. L'un des objectifs premiers du Centre d'échange a toujours été d'aider les Parties à renforcer les capacités nationales, sous-régionales et régionales pour la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention, en collaboration avec d'autres organisations et initiatives internationales. Des ateliers régionaux ont été organisés en Afrique, en Amérique latine et Caraïbes, ainsi qu'en Europe centrale et orientale afin que les Parties puissent contribuer pleinement aux travaux de la Convention.

16. Les ateliers dispensés pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Europe centrale et orientale ont été organisés en collaboration avec, respectivement, le réseau IABIN et la Communauté européenne. D'autres rencontres de ce genre auront lieu en 2004, 2005 et 2006. Le Centre d'échange a également collaboré étroitement avec le Gouvernement de la Belgique au renforcement des capacités en Afrique, par sa participation à des ateliers techniques, et avec le Gouvernement des Pays-Bas pour aider les petits Etats insulaires et les pays les moins avancés à créer des sites Web pour l'échange d'information.

C. Nouvelle pochette d'information du Centre d'échange

17. Le Centre d'échange a également aidé les Parties et les gouvernements à renforcer leurs capacités en concevant une nouvelle pochette d'information du Centre d'échange, conformément au paragraphe 3 de la décision VI/18. Divisée en six modules, la pochette permet aux Parties et aux gouvernements de mettre en place et d'établir des correspondants nationaux. Elle comporte également des informations sur d'autres pochettes, des renseignements sur les possibilités de partenariat et de financement ainsi que des données plus techniques sur les formats, les protocoles et les normes.

18. L'approche collégiale adoptée pour élaborer la pochette est à noter. Ont participé à cette initiative le Centre d'échange de la Communauté européenne, le Centre d'échange des Gouvernements de la Belgique et des Pays bas et le Centre mondial d'information sur la diversité biologique. Leurs pochettes respectives font partie intégrante du produit final et proposent aux Parties, aux gouvernements et aux régions des conseils techniques et éclairés pour créer des centres d'échange nationaux et régionaux.

La pochette du Centre d'échange est en train de devenir une méta-pochette d'information, conformément au paragraphe 7 c) de la décision VII/23 adoptée par la Conférence des Parties (Coopération scientifique et technique et Centre d'échange), et d'être améliorée dans le but de soutenir les activités prévues aux termes de la décision VII/16 (Article 8 j) et dispositions connexes) et de la décision VII/29 (Transfert de technologie et coopération technique).

D. Cr éation d'espaces électroniques de collaboration

19. Le Centre d'échange a créé un outil de collaboration qui permet, lors de l'examen de documents de travail, d'insérer directement des commentaires dans le texte et de conserver le contexte et l'historique des discussions. Grâce à cet outil, il est désormais possible de faire défiler le document en affichant les justifications ainsi que l'origine des commentaires, de comprendre les motifs de certaines décisions et d'ajouter de nouvelles observations, le cas échéant. Toutes les 24 heures, les participants reçoivent automatiquement un courriel leur indiquant le nombre de nouveaux commentaires qui ont été apportés au document. En outre, pour maintenir une communication plus personnelle, ils peuvent communiquer directement avec l'auteur d'un commentaire ou envoyer un message à l'ensemble du groupe.

20. Ces espaces de collaboration ont été élargis de manière à permettre des discussions sur les réunions à venir et à organiser des conférences électroniques sur les sujets qui intéressent la Convention, par exemple l'élaboration d'indicateurs pour l'objectif de 2010.

E. Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

21. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été créé en application du paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour :

a) faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques, ainsi que de données d'expérience, relatives aux organismes vivants modifiés;

b) aider les Parties à appliquer le Protocole, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, et des pays à économie en transition, ainsi que des pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique.

22. Le site du Centre d'échange se trouve à l'adresse : <http://bch.biodiv.org>.

F. Conclusion

23. Ces initiatives ont tissé des liens étroits entre les activités du Centre d'échange et celles relevant des domaines d'activité et des questions intersectorielles de la Convention. Elles ont aussi donné au Centre d'échange la possibilité d'acquérir une expérience et des connaissances uniques quant aux outils à offrir pour encourager et faciliter une coopération scientifique et technique efficace entre les Parties et les autres gouvernements.

24. Les Parties et les autres gouvernements ont amplement mis à profit cette expérience et ces connaissances. Ainsi, à ses cinquième et sixième réunions, tenues respectivement à Nairobi du 15 au 26 mai 2000 et à La Haye du 7 au 19 avril 2002, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de recourir au Centre d'échange, en consultation avec le comité consultatif informel, pour mettre en œuvre des activités allant bien au-delà de l'échange d'information et de la création de réseaux.

25. Au cours de l'intersession précédant la septième réunion de la Conférence des Parties, le Centre d'échange a continué de s'investir dans la création de réseaux et dans la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils de communication et d'échange d'information, étant entendu que ces travaux devaient appuyer les initiatives liées à la coopération scientifique et technique ainsi qu'aux domaines d'activité et questions intersectorielles de la Convention. Le grand nombre de requêtes qui ont été adressées au Centre d'échange lors de la septième réunion de la Conférence des Parties témoigne de l'efficacité de son rôle de soutien et de sa capacité d'encourager la coopération scientifique et technique entre les Parties et les autres gouvernements.

26. Vu l'expérience et les connaissances qu'il détient, le Centre d'échange est maintenant en mesure de mettre en œuvre des instruments et des activités qui aideront à instaurer la coopération scientifique et technique dont ont besoin les Parties et les autres gouvernements pour atteindre l'objectif de 2010.

III. DEMANDES ADRESSÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF CONCERNANT LE CENTRE D'ÉCHANGE, EN VUE D'AIDER LES PARTIES À ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 2010

27. La réunion intitulée « 2010 – le défi de la diversité biologique mondiale » s'est déroulée à Londres du 21 au 23 mai 2003. On peut lire, au paragraphe 32 du rapport final de cette rencontre, qu'il est nécessaire à tous les échelons de *faciliter l'accès aux données sur la diversité biologique qui existent* et d'accélérer leur diffusion. Parmi les moyens d'atteindre cet objectif figurent :

- a) la transmission des informations dans des *formats adaptés* aux utilisations potentielles;
- b) le respect des *meilleures pratiques* en matière de gestion et de diffusion des informations;
- c) le soutien à l'élaboration et à l'adoption d'instruments, de normes et de protocoles *d'échange des données* qui facilitent le partage de l'information;
- d) la création de bases de données *interopérables* qui permettent de mieux intégrer les informations provenant de sources multiples en temps réel;
- e) une meilleure utilisation d'*Internet* pour obtenir et diffuser des données sur la diversité biologique, y compris l'élargissement de l'accès à ce réseau;
- f) l'examen de l'*utilité* des données qui existent, l'évaluation des lacunes et l'adoption de mesures pour combler ces manques.

28. Dans le paragraphe 3 de la décision VII/30 adoptée à sa septième réunion, la Conférence des Parties énonçait qu'« il est loisible d'exploiter entièrement le rapport de la réunion de Londres » présenté dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/9. En outre, la Conférence des Parties soulignait l'importance de diffuser des données et des informations par le biais du Centre d'échange en vue d'aider les Parties et les autres gouvernements dans la poursuite de l'objectif de 2010. Cette exigence figurait de manière implicite ou explicite dans un grand nombre de décisions prises lors de cette réunion :

- a) aux termes du paragraphe 14 de la décision VII/8 sur la surveillance et les indicateurs, le Centre d'échange devait créer un système efficace de partage de l'information sur les enseignements tirés de l'élaboration d'indicateurs de la diversité biologique et d'activités de surveillance à l'échelle nationale, y compris la présentation d'exemples travaillés et d'études de cas;
- b) le même souci d'amélioration de l'accès à l'information apparaît dans le paragraphe 10 b) de la décision VII/27 sur la diversité biologique des montagnes, en vertu duquel le Secrétaire exécutif devait rassembler les informations fournies par les Parties, les autres gouvernements et les organisations et organes compétents sur la mise en œuvre du programme de travail, et analyser les progrès accomplis en faveur d'une nette réduction du rythme de perte de la diversité biologique des montagnes d'ici 2010. Au paragraphe 10 e) de la même décision, le Secrétaire exécutif était également prié de réunir, examiner, évaluer et partager, par l'intermédiaire du Centre d'échange et d'autres mécanismes, des informations, en collaboration avec les conventions et les organisations pertinentes, sur le rôle joué par les écosystèmes de montagne dans la production et la préservation des ressources en eau douce, et sur les conséquences du changement climatique et de la désertification sur la diversité biologique des montagnes;
- c) le besoin de détenir des données et des informations exactes et récentes est sous-entendu dans le paragraphe 2 de l'annexe à la décision VII/28 sur les aires protégées (article 8 a) à e)). Dans ce paragraphe, en effet, les informations existantes conduisent à suggérer la prise de certaines mesures dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts : « si l'on se réfère aux meilleures

données disponibles sur l'état et les tendances des aires protégées (voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/5), le réseau mondial actuel des aires protégées n'est ni suffisamment développé, ni bien planifié, ni bien géré pour optimiser sa contribution à la conservation de la diversité biologique. Il est donc urgent de prendre des mesures pour améliorer la couverture, la représentativité et la gestion des aires protégées à l'échelle nationale, régionale et mondiale »;

d) dans l'annexe à la décision VII/29 consacrée au transfert de technologie et à la coopération technique (articles 16 à 19), le programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique établit aussi des liens clairs entre le besoin d'informations et le transfert et l'accès aux technologies nécessaires – des pays développés vers les pays en développement – afin d'assurer la réalisation des trois objectifs de la Convention et de contribuer à atteindre l'objectif de 2010. Qui plus est, le paragraphe 4 f) de cette annexe énonce explicitement que le renforcement des systèmes d'information nationaux, régionaux et internationaux, y compris par l'élaboration et l'utilisation de formats, normes et protocoles communs donnant notamment accès à des informations sur les technologies actuelles aux fins de la Convention, et l'amélioration du Centre d'échange en tant que point d'accès à ces systèmes d'information sont essentiels à la mise en œuvre des articles 16 à 19 de la Convention;

e) le paragraphe 3 de la décision VII/30 sur le Plan stratégique de la Convention demande que l'on utilise les jeux de données existants en vue d'identifier ou d'élaborer, quand c'est possible, des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et communiquer effectivement l'évolution de la diversité biologique au regard des trois objectifs de la Convention. Par ailleurs, la Conférence des Parties reconnaît, au paragraphe 13 b) de cette décision, le rôle déterminant du Centre d'échange pour promouvoir la collaboration technique en vue d'atteindre les objectifs de 2010 et de faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés.

29. D'autres décisions indiquent de manière implicite que le Centre d'échange pourrait aider les Parties et les autres gouvernements à atteindre l'objectif de 2010. Ainsi, on peut lire au paragraphe 2 de l'annexe I à la décision VII/5 sur la diversité biologique marine et côtière que « conformément au Plan stratégique de la Convention, l'objectif global du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière consiste à assurer, d'ici à 2010, une forte réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique marine et côtière ». A la suite de cet énoncé, le Centre d'échange figure à dix reprises dans la description des activités qui doivent favoriser l'échange d'information et le partage d'expertise à l'appui du programme de travail.

IV. ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE CENTRE D'ÉCHANGE

30. Au cours de la présente intersession, le Secrétaire exécutif a entrepris dans le cadre du Centre d'échange une série d'activités visant à appliquer les décisions qui précèdent et à faciliter le renforcement de la coopération scientifique et technique et de l'échange d'information au regard de l'objectif de 2010.

A. Portails Internet

31. A l'appui de la décision VII/30, le Secrétaire exécutif a demandé au Centre d'échange de continuer à mettre sur pied des portails électroniques afin de favoriser la communication entre les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes et d'améliorer l'échange d'information et d'expertise. Cinq portails sont actuellement en service et cinq autres sont en cours d'élaboration. Parmi les portails opérationnels, deux s'adressent aux membres des groupes consultatifs informels (Centre d'échange et communication, éducation et sensibilisation du public), établis et coordonnés par le Secrétaire exécutif. Les trois autres sont des outils d'information et de communication plus généraux, ouverts aux Parties, aux autres gouvernements et aux parties prenantes.

32. Les portails électroniques de collaboration destinés aux membres des comités consultatifs informels renferment des outils et services pour les discussions et l'échange d'expérience, des espaces de travail, des forums électroniques et des moyens d'étudier les projets de documents et d'effectuer des commentaires. Les usagers peuvent aussi convoquer des réunions et des événements électroniques. Des portails du même type sont prévus pour d'autres groupes et comités. Le portail du comité consultatif informel du Centre d'échange appuie également les travaux menés au titre des paragraphes 6 et 7 de la décision VII/29 sur le transfert de technologie.

33. Les portails thématiques, consacrés par exemple aux espèces exotiques envahissantes, à la diversité biologique des forêts ou à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, offrent aux usagers un certain nombre de ressources, des liens vers des données, projets, bases de données et outils de communication pour transmettre des connaissances et des renseignements sur des sujets pertinents, et des informations sur les travaux de la Convention et les progrès réalisés dans l'exécution des projets et initiatives en cours. Ils font souvent office de métaportails reliant des systèmes de données et d'informations isolés.

34. Deux de ces portails sont décrits ci-après :

a) *Portail sur la diversité biologique des forêts.* Le but premier est de donner aux Parties, aux autres gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux chercheurs, aux gestionnaires de projets et à d'autres acteurs de la société civile la possibilité d'analyser leurs expériences communes dans la mise en œuvre des objectifs du programme de travail élargi. Pour ce faire, les usagers ont la possibilité de consulter une base de données des meilleures pratiques, qui sera constamment mise à jour en fonction des informations transmises et qui présentera les principaux éléments des activités menées au titre du programme de travail. En outre, de 2004 à 2006, le portail présentera chaque mois des informations et des discussions qui porteront sur l'un des 27 objectifs du programme de travail élargi. Toutes les parties prenantes pourront ainsi communiquer des informations sur les activités, associées à chaque objectif, qui font appel aux meilleures pratiques pour mettre en œuvre le programme de travail;

b) *Portail sur les espèces exotiques envahissantes.* Ce portail a été créé en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) de manière que les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées puissent échanger des informations sur ces questions. Aux termes des paragraphes 24 et 25 de la décision VI/23*, la Conférence des Parties « décide que le Centre d'échange sera utilisé pour faciliter la coopération scientifique et technique [...] afin de renforcer l'aptitude du Centre d'échange à promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique, accueille avec satisfaction le Programme mondial sur les espèces envahissantes en tant que point focal thématique international pour les espèces exotiques dans le cadre du Centre d'échange, et engage les Parties, les pays et les organisations compétentes à contribuer à la création et à la maintenance du réseau d'information mondial, et en particulier à : a) assurer une coopération internationale et un partage des connaissances spécialisées efficaces, b) fournir des informations pour aider les pays à effectuer des analyses de risque efficaces, c) fournir des informations sur les voies de pénétration potentielles des espèces exotiques envahissantes, d) apporter un soutien aux efforts de gestion et de contrôle, en particulier pour mettre en place un soutien technique aux fins des activités d'intervention rapide ». Le Centre d'échange mettra à profit, en coopération avec le GISP, les informations présentées dans ce portail pour étendre les capacités d'évaluation, de partage d'information et d'utilisation d'outils analytiques, y compris ceux qui visent l'évaluation des risques. Le portail renferme des renseignements sur les experts, les bases de données et les normes, des expériences concrètes sur les espèces exotiques envahissantes, des recueils terminologiques, des études de cas et un lien vers une carte interactive mondiale établie par le GISP. Les

* Un délégué a émis une objection formelle au cours du processus d'adoption de cette décision et a indiqué qu'il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait légitimement adopter une motion ou un texte grevé d'une objection formelle. Quelques délégués ont exprimé des réserves à l'égard de la procédure d'adoption de la décision. Voir les paragraphes 294 à 324 du document UNEP/CBD/COP/6/20.

usagers ont aussi accès à un forum de discussion sur les évaluations, les informations et les outils utiles en la matière. Dix thèmes de discussion ont été établis jusqu'à présent.

35. D'autres portails thématiques sont en cours d'élaboration, dont un sur la diversité biologique insulaire, conformément aux dispositions du paragraphe 7 f) de la décision VII/23.

B. Portails régionaux d'informations cartographiques

36. On est en train de mettre en place des portails régionaux pour afficher et échanger des informations cartographiques nationales et régionales, en application du paragraphe 7 d) de la décision VII/23, de l'élément de programme 3.3.3 de la décision VII/27 sur la diversité biologique des montagnes et de l'élément de programme 4.3.4 de la décision VII/28 sur les aires protégées. Ils permettront aussi d'utiliser les jeux de données qui existent, conformément à la décision VII/30. Ces portails renfermeront des liens vers les projets et initiatives portant sur des données et informations, en particulier vers ceux qui ont été désignés correspondants internationaux au titre du Centre d'échange.

C. Forums électroniques consacrés à l'objectif de 2010

37. Le Secrétaire exécutif a demandé que soient créés des forums électroniques consacrés à l'objectif de 2010. Il en existe deux pour le moment, l'un visant à appuyer les travaux de l'équipe spéciale sur les indicateurs et l'autre devant faciliter l'étude des projets de documents sur l'intégration d'objectifs et de sous-objectifs dans les programmes de travail de la Convention (diversité biologique des eaux intérieures et diversité biologique marine et côtière). Jusqu'à 107 experts participent au forum de l'équipe spéciale sur les indicateurs et 33 au forum sur l'examen des projets de documents.

38. Un autre outil de communication et de collaboration a été mis sur pied au sein du Centre d'échange. Il permet aux usagers d'échanger et de formuler des observations sur les projets de documents et de rapports. Crée en application du paragraphe 5 de la décision VII/12 sur l'utilisation durable, il sert à recueillir des commentaires et des propositions sur les questions touchant l'emploi des termes relatifs à l'utilisation durable, la gestion évolutive, la surveillance et les indicateurs. Il a également permis d'établir le forum électronique sur la diversité biologique insulaire qui rassemble des informations en vue d'arrêter un programme de travail, conformément à la décision VII/31.

D. Réunion informelle sur l'interopérabilité des trois conventions de Rio et d'autres conventions relatives à l'environnement

39. Le Secrétaire exécutif a organisé une réunion informelle sur la compatibilité des informations entre les trois conventions de Rio et d'autres conventions relatives à l'environnement dans le souci d'assister les Parties et les autres gouvernements et de répondre aux demandes concernant les systèmes d'information et la compatibilité des données, en particulier dans le cadre de l'élément de programme 2.1.3 du programme de travail sur le transfert de technologie (décision VII/29, annexe), de l'élément de programme 3.1.4 du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures (décision VII/4, annexe) et du paragraphe 3 c) de la décision VII/23 sur le Centre d'échange. Par ailleurs, les modules sur la compatibilité qui figurent dans la pochette d'information du Centre d'échange ont été actualisés, conformément au paragraphe 12 de la décision VII/16 G consacrée à l'article 8 j) et au paragraphe 7 c) de la décision VII/23 sur le Centre d'échange.

V. ACTIVITÉS FUTURES DU CENTRE D’ÉCHANGE AU REGARD DE L’OBJECTIF DE 2010

A. Continuer à mettre en place de nouveaux outils de communication et d’échange d’information

40. Par la mise au point de nouveaux outils de communication et d’échange d’information destinés aux Parties et aux autres gouvernements, le Centre d’échange accentuera ses efforts en faveur de la coopération scientifique et technique entre les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes. Le recours à des espaces électroniques et systèmes communs devrait faciliter la collaboration et accroître l’efficacité des actions menées. En outre, ces outils pourraient aider à renforcer la stratégie de communication du Secrétariat et accroître ainsi la sensibilisation et l’information du public en ce qui a trait à l’objectif de 2010. Ce but pourrait être atteint par la création de forums électroniques et d’autres mécanismes de communication et d’information propres à favoriser les échanges au sein des parties prenantes et du public.

B. Faciliter l’accès à de nouveaux outils susceptibles d’aider les Parties et les autres gouvernements à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l’objectif de 2010

41. Le Centre d’échange pourrait faciliter l’accès à des outils susceptibles d’aider les Parties et les autres gouvernements à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l’objectif de 2010, notamment les outils associés aux systèmes d’information géographique, aux données géoréférencées et aux modèles qui reposent sur ces données, et encourager l’échange d’information à ce propos. Ces outils devraient simplifier le recours à des indicateurs pour évaluer l’efficacité des mesures prises au regard de l’objectif de 2010.

C. Encourager les Parties et les autres gouvernements à rendre les données nationales et régionales accessibles à l’échelle mondiale

42. Une meilleure compréhension des questions liées à la compatibilité des informations et données nationales et régionales pourrait aider les Parties et les autres gouvernements à mieux évaluer les progrès accomplis relativement à l’objectif de 2010. A cette fin, le Centre d’échange pourrait multiplier les activités visant à expliquer l’importance de la compatibilité de ces données et soutenir les efforts déployés par les Parties et les autres gouvernements pour renforcer les capacités nationales et régionales, par le biais d’ateliers et de matériel didactique.

D. Favoriser une plus grande synergie avec les activités visant les Objectifs de développement pour le Millénaire

43. Le Centre d’échange pourrait favoriser, au sein des Parties et des autres gouvernements, une plus grande synergie dans les activités menées relativement aux Objectifs de développement pour le Millénaire et à l’objectif de 2010, en particulier les travaux portant sur l’échange de données et d’informations et sur l’évaluation des progrès accomplis pour atteindre ces objectifs.

VI. CONCLUSION

44. La collaboration avec les correspondants thématiques internationaux, avec les organisations et initiatives internationales et avec les parties prenantes se poursuit en ce qui a trait à la fourniture et à l’utilisation des données et informations sur la diversité biologique. Elle se poursuit également quant à l’élaboration de bases de données et d’outils pour rassembler, diffuser et échanger des informations.

45. Ces actions sont destinées à faciliter la conduite d'activités dans le domaine de la coopération scientifique et technique entre les Parties et les autres gouvernements, dans le but d'atteindre l'objectif de 2010. Les Parties et les autres gouvernements pourront mettre à profit les avantages qui en découlent pour renforcer cette coopération et s'acquitter ainsi de leurs obligations au regard de l'objectif de 2010. Elles pourront aussi s'inspirer de ces activités à l'échelle nationale ou régionale pour acquérir davantage de connaissances sur les ressources qui recèle la diversité biologique.
